

se terminer à Noël l'an prochain. Les lettres apostoliques annonçant ce jubilé seront publiées en novembre prochain.

C'est en l'an 1300 que fut pour la première fois accordé un jubilé universel. Le Pape régnant était alors Boniface VIII.

FRANCE.—Le R. P. Le Doré, supérieur général des Eudistes, publie dans la *Croix* un très important travail sur les congrégations religieuses françaises et la position actuelle de celles qui ont adopté l'attitude dite *passive* au lendemain de la promulgation de la loi d'abonnement. Ce travail, nous allons en résumer pour nos lecteurs les parties principales.

Le P. Le Doré expose tout d'abord le caractère et l'importance de la campagne menée contre les congrégations religieuses. Il explique que, même à l'heure actuelle où l'affaire Dreyfus et des préoccupations de politique étrangère monopolisent l'attention publique en France, cette question des congrégations religieuses mérite d'occuper les esprits sérieux. Il démontre que suivant l'expression de M. de Magallon, la loi d'abonnement "fait partie d'un système," que, "en principe, c'est la mise hors du droit commun de toute une catégorie de citoyens, en fait, pur acte de brigandage sous couleur d'acte législatif, c'est la suppression de leur propriété au profit de l'Etat par voie d'impôt. (1)"

Nous citons :

Eh ! bien, même en présence de ces graves problèmes, la question actuelle des Congrégations religieuses mérite de fixer l'attention.

Il s'agit, en effet, de savoir si elles vivront et si, par leur action, elles continueront d'être un des organes indispensables à la vie de la France, et l'un des plus beaux fleurons de son Eglise ; ou bien si, privée successivement de son armée, de sa magistrature, de ses Congrégations, en attendant qu'elle le soit de son clergé, notre nation est destinée à se dissoudre et à périr.

Qu'on ne se laisse pas tromper. Le but de nos adversaires n'est pas, comme ils le proclament hypocritement, de faire rentrer les religieux dans le droit commun, de réduire à de justes proportions leurs prétendues richesses, et d'imposer de sages limites à une influence qu'on dit envahissante.

Le droit commun devant l'impôt ; nous l'acceptons et nous le réclamons. Nos richesses ; d'après les calculs officiels, nous possédons 500,000,000 de francs, c'est-à-dire un capital de 2500 francs environ par tête, s'il était placé sur l'Etat, cela nous ferait à chacun 75 francs de rente. Est-ce trop de richesses pour subvenir à nos besoins personnels et à ceux de nos œuvres ? Quant à nos fameux biens de mainmorte, ceux de la seule Compagnie de

(1) M. Xavier de Magallon, conférence faite à Paris, salle d'Arras, le 6 juillet 1895.